

ADM- 59-2025

40 ANS – JUMELAGE ROMENTINO

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SECURISATION FEU D'ARTIFICE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu l'avis favorable de l'Adjoint,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants au feu d'artifice prévu le 10 mai 2025 à **22h30**, à l'occasion de la célébration de l'événement « 40 ans-Jumelage Romentino » (public, plan Vigipirate...),
Considérant qu'il est nécessaire également de sécuriser les accès publics au site du feu d'artifice,
Considérant qu'un public nombreux attendu, génère une organisation particulière du stationnement et de la circulation de véhicules motorisés,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le samedi 10 mai 2025, à partir de **22 h 00**, les accès à la rue Léon Pernot seront barrés par des véhicules du service technique :

- Angle rue Léon Pernot / rue Saint-Fiacre,
- Rue L. Pernot (après le parking Crédit agricole)
- Angle rue du 11 novembre 1918 / Rue Léon Pernot (Bibliothèque),
- Rue Léon Pernot (STOP situé face au collège),
- Angle rue du Prieuré / rue de la Mairie (accès libre vers rue Abélard)

Article 2 : Un périmètre de sécurité de **150 mètres** sera établi autour du site du feu d'artifice lors de son installation. (Accès réglementés-Accès barrés).

L'accès au site du feu d'artifice sera formellement interdit au public lors de sa préparation, de son exécution et de son évacuation.

Article 3 : La circulation sera rétablie lorsque la foule se sera dispersée à la fin du tir du feu d'artifice.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 5 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 29 avril 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire **02 MAI 2025**
Raymond BURDIN

